

# **RÈGLEMENT DE COURSE**

## **« URBAN TRAIL CALAIS »**

La société **SOCIÉTÉ NOUVELLE NORD LITTORAL** Société anonyme à conseil d'administration au capital de 193.936 euros, dont le siège social est à CALAIS (62100) 91 Boulevard Jacquard, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 339 058 539 (ci-après « l'Organisateur ») en partenariat avec la ville de Calais, organise l'évènement sportif « Urban Trail de Calais» le vendredi 16 mai 2025, dans la ville de Calais, (ci-après l' « Évènement »).

Les disciplines retenues pour cet Évènement sont la course à pied et la marche.

Le Concept : réalisation d'une distance de 10 Km mêlant sport, convivialité, animations et découverte du patrimoine de la ville.

### **Article 1 – Date, distance(s)**

Date : le vendredi 16 mai 2025,

Les personnes mineures en sont pas autorisés à faire la course. Il faut avoir plus de 16 ans pour participer à l'Urban Trail de Calais.

Lors de leur inscription, les participants déclarent et garantissent l'Organisateur être en bon état physique pour réaliser une distance en course à pied ou à la marche en cochant une case spécifique.

### **Article 2 – Accessibilité**

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(euses) majeur(e)s ou qui sont agés de plus de 16 ans.

Concernant les majeurs sous tutelle et/ou curatelle, une autorisation préalable de leurs parents, tuteur ou curateur devra être fournie préalablement à l'inscription.

### **Article 3 – Engagements**

Les participants s'engagent à l'Évènement en s'inscrivant sur <https://nordlitt.fr/utcalais25>

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 24 novembre 2024 jusqu'au 15 mai 2025 (dans la limite des places disponible)

Une fois la procédure d'inscription, le participant ou son représentant (parent, tuteur, curateur) recevra par email, une confirmation d'inscription.

Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect du présent règlement de course.

#### **Article 4 – Assurance, forme physique**

Cet Evènement n'est pas une compétition officielle ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être titulaire :

- D'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels.
- D'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

Notamment, le participant s'engage à respecter durant l'Evènement :

- Le code de la route,
- La vague de départ attribuée,
- L'interdiction de courir dans les établissements couverts et clos traversés,
- L'ensemble des consignes des signaleurs.
- L'interdiction de ramener son animal de compagnie

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement de l'Evènement. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance au moyen d'un certificat médical.

#### **Article 5 - Annulation**

L'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'Evènement, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'évènement et notamment : inondation, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à l'organisation de l'évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention, retrait ou suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d'énergie électrique rendant impossible ou très difficile l'enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants à l'Evènement.

## **Article 6 – Données personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par L'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre du Règlement de Course de l'Evènement, L'Organisateur sera amené à traiter des données à caractère personnel, notamment pour les finalités suivantes :

- La gestion des inscriptions à l'Evènement,
- La gestion des inscriptions aux newsletters du titre « Nord Littoral » ou d'un ou plusieurs hebdomadaires de SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de protection de la vie privée disponible sur le site internet de « Nord Littoral ».

## **Article 7 – Droit applicable et juridiction**

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lille Métropole.